

GHT de la Haute-Saône

Règlement de la Consultation

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

**FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES DIVERS ET
D'IMPLANTS POUR OPTHTALMOLOGIE POUR LE GH70**

Procédure n° 26-20 :

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de fournitures/services passé selon une procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO)
Articles R 2124-1 à R 2124-2 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

Le 26/05/2026 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Remise échantillons du 28/05/26 au 24/06/26 sur demande

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la
plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comprend 18 pages et 2 annexes.

SOMMAIRE

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
CHAPITRE II – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6. DUREE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION	7
ARTICLE 7. LIEUX D’EXECUTION OU DE LIVRAISON	8
CHAPITRE III - PROCEDURE	9
ARTICLE 8. TYPE DE PROCEDURE	9
ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
CHAPITRE IV – MODALITES DE PARTICIPATION.....	10
ARTICLE 10. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 11. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	10
ARTICLE 13. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE.....	10
ARTICLE 14. CONDITIONS RELATIVES AUX MARCHES.....	11
ARTICLE 15. CONTENU DU PLI	11
CHAPITRE V – REMISE DES OFFRES	13
ARTICLE 16. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	13
ARTICLE 17. MODE DE TRANSMISSION DES OFFRES	13
ARTICLE 18. REMISE D’UNE OFFRE	13
CHAPITRE VI –JUGEMENT DES OFFRES	15
ARTICLE 19. VISITE DES SITES / REMISE D’ECHANTILLONS.....	15
ARTICLE 20. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	15
ARTICLE 21. ANALYSE DES OFFRES.....	16
ARTICLE 22. NEGOCIATION DES OFFRES.....	17
ARTICLE 23. ATTRIBUTION.....	17
ARTICLE 24. SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC	17
CHAPITRE VII – AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	18
ARTICLE 25. DEMANDE DE RENSEIGNEMENT	18
ARTICLE 26. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	18

Annexe RC GHT70

Annexe1 RC – Fiche contact

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur	: Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur	: Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Adresse	: 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet	: http://www.gh70.fr
Adresse du profil d'acheteur	: https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier	: Madame Florence ROUSSEY Cellule des Marchés Publics
Adresse	: Groupe Hospitalier de la Haute-Saône Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier	: Madame Catherine POINTET Responsable de la pharmacie du GH70
Adresse	: Groupe Hospitalier de la Haute-Saône Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Présentation de la consultation

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement associé).

Article 4. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de Dispositifs Médicaux Stériles divers et d'implants ophtalmologique pour le Groupe Hospitalier de la Haute Saône (GH70).

Article 5. Description du marché

5.1. Type de marché

Marché de fournitures : ☒	Marché de services : ☐	Marché de travaux : ☐	Prestations intellectuelles : ☐
---	---	--	--

5.2. Forme du marché

Cette consultation est instruite sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon les articles R2162-1 ; R2162-2 et R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est un :

- | | | |
|---|---|---|
| • Accord cadre à « bons de commande » | ☒ Oui | ☐ Non |
| Avec un minimum⁽¹⁾ en valeur ou quantité | ☐ Oui | ☒ Non |
| Avec un maximum⁽²⁾ en valeur de (220 000 € ht/an) | ☒ Oui | ☐ Non |
| ☒ Mono-attributaire | | |
| ☐ Multi-attributaires | | |
| • Marché à tranches | ☐ Oui | ☒ Non |
| • Marché réservé | ☐ Oui | ☒ Non |
| • Concession | ☐ Oui | ☒ Non |

5.3. Allotissement

Marché alloti : ☒ Oui ☐ Non

Les dispositions relatives à l'allotissement figurent aux articles L2113-10 à L2113-11 et R. 2113-1 à R. 2113-3 du Code de la commande publique.

Le marché est composé de **37 lots** (cf. fichier « .CMP »).

N° de lot	Libellé de lot	Nb sous-lots
1	CANULE POUR VOIE LACRYMALE 25G	1
2	CANULE HYDRODISSECTION TYPE HELSINSKI 27	1
3	CANULE DE RYCROFT 30G	1
4	AIGUILLE POUR ANESTHESIE SOUS TETONNIENNE 19G 25MM	1
5	CANULE ASPIRATION DE CHARLEUX 24G 0.55x12.5mm	1
6	LAME INCISION SCLERALE	1
7	COUTEAU LAME 30°	1
8	COUTEAU LAME ANGULEE 3.2MM	1
9	COUTEAU LAME ANGULEE 1.2MM	1
10	COUTEAU STANDARD 15° DROIT	1
11	COUTEAU FENDU BISEaute DOUBLE 2.2MM	1
12	COUTEAU CRESCENT	1
13	RETRACTEUR IRIS	1
14	BLEU DE TRYPAN	1
15	BILLES ENUCLEATION BIO CERAMIQUE	1
16	CONFORMATEUR AVEC TROUS	1
17	PINCE DE BONN STERILE	1
18	LANCETTES OPHTALMIQUES STERILES	1
19	CANULE IRRIGATION BI-MANUELLE 0.8MM	1
20	CONFORMATEUR SILICONE	1
21	CONFORMATEUR 26MM AVEC TROUS	1
22	IMPLANT INTRA-OCULAIRE MONOFOCAL ACRYLIQUE HYDROPHOBE BICONVEXE 3 PIECES	1
23	IMPLANT INTRA-OCULAIRE MONOFOCAL ACRYLIQUE HYDROPHILE ET SURFACE AVEC PROPRIETE HYDROPHOBE 509mp	1
24	IMPLANT INTRA-OCULAIRE MONOFOCALE TORIQUE ACRYLIQUE HYDROPHOBE AVEC FILTE LUMIERE BLEUE	2
25	IMPLANT INTRA-OCULAIRE TRIFOCAL ASPHERIQUE AVEC FILTRE LUMIERE BLEUE clareon panoptix TORIC	2
26	IMPLANT MONOBLOC EDOF ASPHERIQUE REFRACTIVE BICONVEXE ACRYLIQUE HYDROPHOBE VIVITY	1
27	IMPLANT MONOFOCAL 3 PIECES SPHERIQUE	1
28	SOLUTION VISCO ELASTIQUE HYALURONATRE DE SODIUM POUR INJECTION INTRA-OCULAIRE MIXTE	1
29	MICRO STENT DE PONTAGE TRABECULAIRE	2
30	TROUSSE OPHTALMIQUE POUR INTERVENTION CATARACTE + CASSETTE POUR PHACOEMULSIFICATEUR CENTURION	4
31	LENTILLES DE CONTACT NEUTRES	1
32	TROUSSE IVT	1
33	CHAMP OPHTALMIQUE AVEC FENETRE TRANSPARENTE	1
34	BSS SOLUTION IRRIGATION OCULAIRE 15ML	2
35	BSS SOLUTION IRRIGATION OCULAIRE POCHE 500ML	1
36	ANNEAUX DE MALYUGIN	2
37	MINIMONOKA	1

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les lots sont traités séparément mais ne sont pas scindables. Chaque soumissionnaire pourra présenter une offre pour un, plusieurs lots, ou pour la totalité des lots. Un candidat pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots. Il est rappelé que les candidats n'ont pas la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

5.4. Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code CPV	Description
33184100-7	Implants chirurgicaux
33140000-3	Consommables médicaux

5.5. Variantes

- Variantes obligatoires ☐ Oui ☒ Non
- Variantes facultatives ☒ Oui ☐ Non

La variante sera analysée uniquement si le candidat a répondu à l'offre de base. Les candidats présenteront un dossier variante distinct de l'offre de base. Ce dossier comportera une présentation détaillée de la variante proposée ainsi qu'une comparaison précise avec la solution de base sur les plans technique et financier. La variante doit être techniquement et/ou financièrement plus avantageuse que l'offre de base.

5.6. Quantités prévisionnelles

Les quantités prévisionnelles annuelles sont indiquées dans le BPU. Elles sont données à titre indicatif et peuvent varier.

5.7. Etendue du marché

Le montant pour l'ensemble des prestations à réaliser est estimé à **110 000 € ht /an**.

L'estimation est donnée à titre indicatif et n'engage pas le GH70. Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat de la consultation pour une année.

5.8. Groupement d'entreprise

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés :

- Soit un groupement solidaire
- Soit un groupement conjoint.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :
En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

☒ Oui ☐ Non

En qualité de membres de plusieurs groupements.

☒ Oui ☐ Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve le droit de transformer un groupement conjoint en groupement solidaire à la signature du marché.

Conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2342-12 du CCP l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Le prestataire, qu'il soit unique ou en groupement, devra réunir les compétences pluridisciplinaires en lien avec l'objet du marché.

5.9. Sous-traitance

Le candidat peut, sous sa responsabilité, sous-traiter une partie des prestations en application de l'article L 2193-3 du CCP.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5.10. Marché de fournitures et livraisons complémentaires

En application de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, le GH 70 se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la livraison de fournitures complémentaires destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien.

Article 6. Durée du marché et reconduction

L'article L211-5 du Code de la commande publique définit le régime de la durée des marchés publics.

L'accord-cadre s'exécutera à compter du **1^{er} juillet 2026** pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au **30 juin 2027** inclus.

En application de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le marché pourra être reconduit trois fois par période de **12 mois** soit jusqu'au **30 juin 2030**.

La reconduction se fera de manière tacite. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La durée totale du marché ne pourra ainsi excéder le **48 mois**.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera averti au plus tard cinq mois avant la fin du marché. Dans ce cas, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

La non-reconduction du marché par le GH70 ne peut ouvrir droit à indemnité au profit du titulaire.

Les commandes émises avant la date d'échéance du marché demeurent exécutoires jusqu'au dernier jour du marché.

En fin de marché, ou en cas de non reconduction, le titulaire s’engage à poursuivre les prestations jusqu’à mise en place effective du nouveau marché, dans les conditions identiques au présent marché.

Article 7. Lieux d’exécution ou de livraison

Lieux de livraison

Etablissement	Adresse de livraison
GH 70	Service Pharmacie – PPL Entrée logistique Rue Lucie et Raymond AUBRAC 70 000 VESOUL

Chapitre III - Procédure

Article 8. Type de procédure

Le(s) marché(s) issus de la présente consultation, sont passés selon une procédure d'appel d'offres, sous la forme d'accords-cadres avec « bons de commande » sans minimum et avec un maximum en valeur de **220 000 € H.T/an** conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Article 9. Délai de validité des offres

210 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chapitre IV – Modalités de participation

Article 10. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants :

- **Le présent Règlement de la consultation et ses annexes**
- **L'Acte d'Engagement (ATTR1)**
- **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n°26-20**
 - a) **Annexe 1 : Descriptif des lots**
- **La fiche contact à compléter par les candidats**
- **Les formulaires DC1 et DC2**

Article 11. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique. Les modalités d'obtention sont expliquées dans l'annexe jointe au dossier.

En cas de retrait anonyme, ou de dossier obtenu via une agence de veille, les candidats sont invités à s'authentifier sur notre plateforme et à indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications de ce dossier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

En cas de difficulté, le support technique de la plateforme est accessible via un formulaire en ligne, un guide utilisateur est également disponible.

Article 12. Protection des données à caractère personnel

Les modalités de protection des données à caractère personnel sont expliquées dans l'annexe au présent document.

Article 13. Modification du Dossier de Consultation Entreprise

Le GH70 se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le GHT de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Article 14. Conditions relatives aux marchés

14.1. Langue devant seule être utilisée dans l'offre et la candidature

Seul le français devra être utilisé dans les documents de la candidature et de l'offre.

14.2. Monnaie du marché

La monnaie de compte du marché est l'EURO.

Article 15. Contenu du pli

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément aux articles R2142-1 et -2 et -5 à -14 ; R2142-3 et -4 ; R2143-3 et -16 ; R2143-4 et -16 ; R2143-11 et -12 et -16 ; R2143-5 et -6 à -10 et -15 du Code de la commande publique, chaque candidat aura à produire **un dossier complet comprenant les pièces suivantes** :

	Pièces du dossier
1	Une lettre de candidature et, le cas échéant, la désignation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) dûment complétée ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. Dans le cas d'un groupement, les entreprises remplissent un DC1 unique (fourni dans le DCE) mais chaque membre du groupement le signe. Les candidats ont la possibilité de répondre via le DUME (Document Unique de Marché Européen) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat La copie du (des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire
2	Une déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment complétée et accompagnée, des renseignements ou documents permettant d'évaluer : a) les capacités économiques et financières b) les capacités techniques c) les capacités professionnelles Dans le cas d'un groupement d'entreprises, ces documents devront être fournis par chaque membre du groupement.

	Pièces du dossier
3	Un projet de marché comprenant : - L'acte d'engagement (imprimé ATTRI1) conforme au modèle mis à disposition par l'établissement, complété. En signant ce document le candidat atteste avoir pris connaissance des documents de la consultation et les accepter sans réserve, sauf précisions nécessaires à la bonne exécution de la prestation. - L'annexe (descriptif des lots) au CCP dûment complétée, (en version informatique au format « .CMP » et PDF) - La fiche contact dûment complétée - Les CCP est à accepter sans aucune modification.
4	Le soumissionnaire joint à son offre : - Les « Fiches techniques » / fiches de sécurité - Mémoire technique précisant les conditions de livraison, de reprise etc... - Tous les certificats, attestations, écolabels et autres que le titulaire aura mentionnées dans son mémoire technique. - L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.

Chapitre V – Remise des offres

Article 16. Date et heure limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le :

Mardi 26/05/2026 à 12 heures, délai de rigueur

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres. Les offres réceptionnées après l'expiration du délai seront déclarées irrégulières et ne seront pas analysées. Un courrier d'information sera envoyé au(x) candidat(s) concerné(s).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (R.2151-6 à R.2151-7 du code de la commande publique).

Article 17. Mode de transmission des offres

Les offres seront transmises par **VOIE DÉMATÉRIALISÉE** comme expliqué dans l'annexe relative à la dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation, sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les dossiers comprennent les documents relatifs à la candidature et à l'offre, indiqués dans le tableau de l'article 15 du présent règlement de consultation.

Article 18. Remise d'une offre

18.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – Fourniture de DMS et d'implants pour l'ophtalmologie – Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – Cellule des Marchés Publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

18.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

18.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

18.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Chapitre VI – Jugement des offres

Article 19. Remise d'échantillons – Organisation essais

➔ Pour analyser le caractère technique des offres, des essais seront effectués avec les chirurgiens après la remise des offres. **La remise d'échantillon est soumise à demande du pharmacien.** Les échantillons seront rigoureusement conformes aux caractéristiques demandées. Ils seront remis, par un envoi séparé de l'offre et dans les conditions respectant les normes en vigueur, à l'adresse suivante :

Service pharmacie – PPL du GH70 :

-Entrée logistique- rue Lucie et Raymond Aubrac 70000 Vesoul

Important : La pharmacie est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
le samedi matin de 9h à 12h

Les échantillons seront demandés entre le 28 mai 2026 et le 24 juin 2026 par le pharmacien. Ils devront être livrés dans un délai de 48h00

Les échantillons doivent être clairement identifiés de la manière suivante :

« Echantillons – Objet du marché »

NE PAS OUVRIR

« N° du lot et N° de la ligne » « Nom du Fournisseur »

Ils devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées par le pharmacien.

Les échantillons qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous emballage non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs destinataires, et l'offre à laquelle ils correspondent sera éliminée.

Article 20. Examen de la candidature

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Si le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-1 et suivants du CCP, la vérification des conditions de participation sera effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Lors de cette vérification, des candidatures peuvent être déclarées irrecevables et être éliminées :

- Si le dossier de candidature est incomplet et si l'acheteur ne met pas en œuvre la faculté d'en demander la régularisation,
- Si le candidat fournit des informations démontrant qu'il n'atteint pas les niveaux minimaux fixés.

Les candidats non retenus en sont informés conformément aux articles R.2181-1 à 2181-4 du code nommé ci-dessus.

Article 21. Analyse des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le GH70 pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le GH70 se réserve le droit de déclarer tout ou partie de la consultation sans suite. Dans ce cas, le candidat ne pourra engager de recours indemnitaire.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants et R. 2152-6 du Code de la commande publique.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre et par application des critères de jugement mentionnés ci-dessous.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Détail des critères	Point sur 100
Critère prix :	40
Critère technique : • Evaluation des produits au travers des fiches techniques et/ou des résultats des essais cliniques • Prestations proposées par le candidat : ➤ Délai de livraison proposé ➤ Dépôt permanent gratuit (conditions de reprise des DMS et implants périmés en dépôt) ➤ Informations techniques	35 20
Critère environnemental • Présentation de la politique générale d'engagement dans le développement durable du candidat	5

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = \frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Meilleure note}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 22. Négociation des offres

Sans objet.

Article 23. Attribution

Le représentant du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône choisira l'offre qu'il jugera économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution précédemment indiqués. Les offres recevables seront alors classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

Le candidat dont l'offre n'a pas été retenue sera informé par courriel via la plateforme PLACE.

Le candidat attributaire sera informé par réception des documents contractuels signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du Noti1 l'informant qu'il est retenu, les documents sollicités

Ces documents pourront néanmoins être déjà produits au stade du dépôt de la candidature.

En outre, le titulaire devra produire sous peine de résiliation de l'accord-cadre à ses torts, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-8 du Code du Travail tous les six mois et ce jusqu'à la fin d'exécution du marché.

Si le candidat ne peut produire ces certificats dans le délai ci-dessus, son offre est rejetée. La même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres (articles R2143-6 à -12 du Code de la commande publique).

Il est rappelé aux candidats que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal et peuvent conduire au retrait de l'offre.

Article 24. Signature et notification du marché public

Un délai minimal de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux articles R.2181-1, R.2181-3 et R.2182-1 du code de la commande publique et la date de signature du marché public par l'acheteur.

Chapitre VII – Autres renseignements

Article 25. Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur(s) demande(s) au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ces demandes seront à déposer sur le profil acheteur mentionné à l'article 2 du présent document. Une réponse sera alors publiée sur ce même support.

Article 26. Compétence juridictionnelle

L'instance chargée des procédures de recours ainsi que le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Besançon,
30 Rue Charles Nodier,
25000 BESANCON
Tel 03.81.82.60.00 - Fax : 03.81.82.60.01
Mail: greffe.ta-besancon@juradm.fr

L'Organe chargé des procédures de médiation est :

Le Comité consultatif interrégional du règlement amiable des litiges
Préfecture de Meurthe-Et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac,
54038 Nancy Cedex
Tel : 03-83-34-25-23 - Fax : 03-83-34-22-24

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : depuis le début la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

- référés contractuels : après la signature du contrat dans un délai de 31 jours à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée (article L551-13 et suivants du code de justice administrative) ;

- recours en contestation de validité exercé par tout tiers ou concurrent évincé, introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment la publication d'un avis d'attribution.

Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé-suspension (article L521-1 du code de justice administrative).